

DELIBERATION N°CS-2014/38

OBJET : Modification de l'aménagement du temps du personnel du SAGYRC

L'an deux mille quatorze, le vingt deux octobre, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, B. DE TESTA, A. LANSON-PEYRE DE FABREGUES, M. PLOCKYN, C. ROUX, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : P. ANDREYS, A. BADOIL, E. CHATELUS, L. CHEVIAKOFF, J. GROZET, L. CROZIER, G. DASSONVILLE, J-Y. DELOSTE, J. DURRANT, A. GONZALEZ, F-X. HOSTIN, F. HYVERNAT, G. LHOPITAL, R. LOYER, G. PATTEIN, E. PEDRO, B. PONCET, E. PRADAT, L. PROTON, P. RUILLAT, et L. SEGUIN.

Pouvoirs : B. GACON : pouvoir donné à F-X. HOSTIN,
P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE : pouvoir donné à B. PONCET.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : Luc SEGUIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 40 (Présents : 29 / Pouvoirs : 2 / Votants : 31).

Convocation en date du : 15 octobre 2014.

Nature de l'acte : Institutions et vie politique– Intercommunalité (5.7) - Autres (5.7.4).

Monsieur le Président expose que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984, introduit par la loi n°2001-02 du 3 janvier 2001 qui dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents, en tenant compte de leurs missions spécifiques, monsieur le Président rappelle que le Conseil Syndical a approuvé à l'unanimité l'aménagement du temps de travail du personnel du SAGYRC, par délibération n°2006-29 du 15 novembre 2006.

Ainsi, il avait été décidé d'instaurer un système d'horaires variables donnant la possibilité aux agents de moduler leurs horaires dans le cadre de bornes horaires fixés comme suit :

Horaires du personnel	Borne mini	Borne maxi
Heure d'arrivée	8h30	9h30
Pause méridienne avec un <u>minimum d'1 heure</u> (max. 2 heures)	12h00	14h00
Heure de départ : lundi à jeudi	17h00	19h00
Heure de départ le vendredi	16h30	18h30

Les bornes minimum et maximum ne sont aujourd'hui plus adaptées aux missions du SAGYRC et notamment au suivi de certaines opérations, dont l'opération n°16 relative aux travaux d'aménagement, nécessitant la présence des agents en dehors des plages variables fixées en 2006. Il est donc nécessaire de procéder à une modification du système en élargissant ces plages variables.

Il est proposé d'instaurer comme nouveaux horaires variables :

Horaires du personnel	Borne mini	Borne maxi
Heure d'arrivée	<u>8h00</u>	9h30
Pause méridienne avec un <u>minimum d'1 heure</u> (max. 2 heures)	12h00	<u>14h30</u>
Heure de départ : lundi à jeudi	17h00	<u>18h30</u>
Heure de départ le vendredi	<u>16h00</u>	<u>18h00</u>

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 21 octobre 2014,
Vu le Règlement intérieur de gestion du temps de travail au SAGYRC à l'usage du personnel,
Vu la délibération n°2006-29 du 15 novembre 2006 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 31 voix pour,

ARTICLE 1 : De passer une convention de partenariat avec la Fédération du Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, pour la réalisation de suivis piscicoles et hydrobiologiques dans le cadre de l'observatoire écologique du bassin versant de l'Yzeron, incluant une participation du SAGYRC de 3 065 € TTC.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense sur le budget syndical, en section de fonctionnement, chapitre 011.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du SAGYRC à signer la convention de partenariat et toute pièce se rapportant à l'opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le **29 OCT. 2014**

et de la publication le **29 OCT. 2014**

LE PRESIDENT
Alain BADOIL

LE PRESIDENT,
Alain BADOIL